



Pierrevert

RENTÉE ÉCOLE SEPTEMBRE 2024

INSCRIPTIONS : PETITE SECTION, CP ET NOUVEL ARRIVANT
EN MAIRIE DU 13 AU 24 MAI 2024

⚠ Vous ne pouvez pas justifier de votre domiciliation à PIERREVERT, vous rentrez donc dans un cas de dérogation. Avant de faire toute démarche, vous devez envoyer un courrier adressé à M. le Maire (ou par mail à enfance@mairie-pierrevert.fr) en justifiant les raisons pour lesquelles vous souhaitez inscrire votre enfant à Pierrevert. C'est seulement une fois l'accord obtenu que vous pourrez entamer les démarches pour l'inscription.

→ **Vous pouvez justifier de votre domicile sur la commune de PIERREVERT** votre enfant sera de droit inscrit au groupe scolaire Gaston Berger. Vous pourrez commencer vos démarches en fonction de la situation de votre enfant

NOUVEL ARRIVANT ou PETITE SECTION	ENFANT INSCRIT A L'ÉCOLE MATERNELLE DE PIERREVERT ET Rentrant AU CP
<p>① A compter du lundi 29 avril, prendre rendez-vous par téléphone au 04 92 72 86 87.</p> <p>② Se rendre au rendez-vous en mairie avec copies et originaux de : (Compter 20 minutes pour le rendez-vous) :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Livret de famille✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois (les factures de téléphone mobile ou les compromis de ventes ne sont pas acceptés)✓ Carnet de santé avec le nombre de vaccins* en fonction de l'année de naissance de l'enfant ou un document émanant du médecin, qui suit l'enfant, attestant qu'il est à jour de ses vaccinations obligatoires✓ Si vous êtes séparés, page du jugement de séparation fixant la résidence de l'enfant. Si vous êtes en garde alternée une autorisation d'inscription à l'école de Pierrevert signée par le deuxième parent avec carte d'identité sont obligatoires✓ Si l'enfant est déjà scolarisé, un certificat de radiation à demander à l'établissement où est inscrit l'enfant	<p>PAS BESOIN DE RDV</p> <p>Envoyer par mail (enfance@mairie-pierrevert.fr) (Ou dossier complet déposé à l'accueil de la mairie)</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Livret de famille✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois (les factures de téléphone mobile ou les compromis de ventes ne sont pas acceptés)✓ Carnet de santé avec le nombre de vaccins* en fonction de l'année de naissance de l'enfant ou un document émanant du médecin, qui suit l'enfant, attestant qu'il est à jour de ses vaccinations obligatoires✓ Si vous êtes séparés, page du jugement de séparation fixant la résidence de l'enfant. Si vous êtes en garde alternée une autorisation d'inscription à l'école de Pierrevert signée par le deuxième parent avec carte d'identité sont obligatoires

* Concernant les vaccinations :

Le code de la santé publique, dans son article L-3111-2 stipule que pour être admis en collectivité, sauf contre-indication médicale reconnue, un enfant doit avoir bénéficié de l'ensemble des vaccinations obligatoires.

Les enfants nés avant 2018, doivent être immunisés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. La primo vaccination comporte 3 injections.

Les enfants nés depuis janvier 2018 doivent être vaccinés contre 11 maladies (vaccins antidiphtérique, antitétanique, contre la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, les infections à Haemophilus I B, les infections à pneumocoque, le méningocoque de type C, le virus de l'hépatite B).